

L'an DEUX MIL DOUZE, le MARDI 10 JUILLET, à 17 h 40, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2122-8 (élection d'Adjoints), L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 19 h 15).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérard/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajaso/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ HUMBLOT Nicole/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette (arrivée à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06)/ KICHENIN Virgile (arrivé à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06)/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ LOWINSKY Jacques (arrivé à 17 h 43, pendant l'appel nominal)/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse (arrivée à 18 h 06, au Rapport n° 12/4-06)/ HOARAU Patricia/ VICTORIA René-Paul/ ALBANY Christian/ HOARAU Serge/ LOCATE Raziah

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

BAREIGTS Éricka		par BRISSAC-FÉRAL Claude
PONIN-BALLOM Gino		par HOAREAU Jean-François
ARMAND Alain		par ANNETTE Gilbert
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
EUPHRASIE Didier	pour toute la durée de la séance	par JAVEL François
HOARAU Emmanuel		par MAILLOT Gérard
DINDAR Ibrahim		par PELTIER Hélyette
ANDAMAYE Marie-Annick		par ORPHÉ Monique
TOQUET Stéphanie		par VICTORIA RETOURNAT Danielle
BARDIÈRE Jean-Michel		par ALLIÉ Carmen
ESPÉRET Jean-Pierre	à l'arrivée de son mandataire, à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06	par KICHENIN Virgile
TROTET Maryse	à leur départ, à 18 h 30, au Rapport n° 12/4-09	par LOCATE Raziah
ALBANY Christian		par HOARAU Patricia

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR DE SEANCE**

(complément)

En vertu des dispositions de l'Article L. 2121-12 (alinéas 3 et 4), le Conseil Municipal s'est prononcé, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, sur l'inscription en urgence à l'Ordre du Jour de Séance du dossier complémentaire ci-après :

- Rapport n° 12/4-26 Convention d'intégration d'enfants déficients auditifs  
Ecole Maternelle Michel Debré

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- (1) BAREIGTS Éricka
- MAILLOT Gérard
- ASSABY Maximilien
- (2) DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

au titre de la CINOR

Rapport n° 12/4-11  
et Rapport n° 12/4-13

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- (3) PONIN-BALLOM Gino  
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini  
- CASSIM-CADJEE Mohammad  
- NAILLET Philippe

au titre de l'AGCVD

Rapport n° 12/4-14

- ANNETTE Gilbert  
- PICARD Hajasoa  
- PAULÉE Marie-Thérèse  
- VARONDIN Frédéric  
- FRANÇOISE Gérard

au titre de la Caisse des Ecoles

- (4) BARDIÈRE Jean-Michel

- ANNETTE Gilbert  
(1) BAREIGTS Éricka  
- COUDERC Alain  
- JAVEL François  
- PELTIER Hélyette

au titre de la SEML Dionysport

- (5) ALBANY Christian

- (5) ALBANY Christian

au titre de l'OMS

- ORPHÉ Monique  
- MAILLOT Gérald  
(3) PONIN-BALLOM Gino

au titre de la SIDR

Rapport n° 12/4-24

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
AGCVD Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien  
SEML... Société d'Economie Mixte Locale...  
OMS Office Municipal des Sports  
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(3) et (4) élus absents  
(1) à la séance

(5) élu parti au Rapport n° 12/4-09

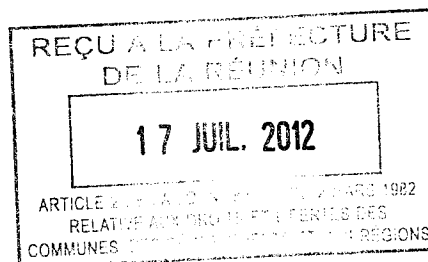
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
LOWINSKY Jacques	à 17 h 43	pendant l'appel nominal
CLAIN Claudette	à 17 h 57	au Rapport n° 12/4-06
KICHENIN Virgile	à 18 h 06	au Rapport n° 12/4-06
TROTET Maryse	à 18 h 06	au Rapport n° 12/4-06
	<b>DÉPARTS</b>	
TROTET Maryse	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09 <i>procuration à LOCATE Raziah</i>
ALBANY Christian	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09 <i>procuration à HOARAU Patricia</i>
LOWINSKY Jacques	à 18 h 47	au Rapport n° 12/4-19

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le 13 JUIL. 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 40 sur 55.

13 JUIL. 2012

LE MAIRE DE SAINT-DENIS (REUNION)  
Gilbert ANNETTE



**OBJET CONVENTION D'INTEGRATION D'ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS**  
**Ecole Maternelle Michel Debré**

---

**FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE**

Le Centre de la Ressource de Sainte-Marie et le Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMPS), les Jacarandas, structures médico-sociales, sollicitent la Ville pour l'ouverture d'une Unité d'Enseignement pour Déficients Auditifs sur l'Ecole Maternelle Michel Debré au Chaudron.

Le Centre de la Ressource accueille des enfants et adolescents déficients sensoriels sur orientation de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). La mission de l'établissement est d'assurer et de promouvoir l'enseignement, la formation, l'éducation, les soins et l'insertion sociale des jeunes aveugles, malvoyants, sourds et malentendants. Son action s'exerce par la mise en œuvre de projets individuels en lien avec les projets personnalisés de scolarisation définis par les équipes pluridisciplinaires.

Dans ce cadre, il est proposé de promouvoir l'intégration des enfants déficients auditifs en ouvrant, dès la rentrée scolaire 2012/2013, une Unité d'Enseignement pour sept enfants de petite et moyenne sections de maternelle.

Elle doit permettre de :

- favoriser la socialisation ;
- mettre en contact des enfants déficients auditifs avec des enfants entendants pour établir une connaissance réciproque et éviter ainsi le phénomène d'exclusion ;
- favoriser le développement de la communication orale chez les enfants déficients auditifs ;
- faire participer les enfants déficients auditifs aux activités scolaires, sociales et éducatives au sein de l'Ecole ;
- organiser au bénéfice de tous les enfants, un partenariat des enseignants de l'Ecole publique, des personnels spécialisés du Centre de la Ressource et du personnel communal.

Il est à noter qu'au titre de ce partenariat entre le CAMPS, le Centre de la Ressource et la Ville une action de formation et de sensibilisation sur le handicap sensoriel sera mise en place pour le personnel de l'Ecole afin de faciliter l'intégration.

Cette unité d'enseignement s'intégrant au fonctionnement de l'Ecole, les modalités pratiques du partenariat avec l'Education Nationale devront faire l'objet d'une convention ultérieure.

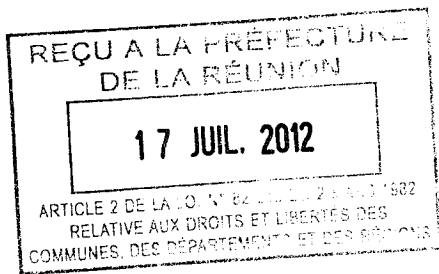
Afin de permettre aux enfants de bénéficier des mêmes conditions de rentrée que tout un chacun, il convient d'ores et déjà d'autoriser le partenariat entre le CAMPS, le Centre de la Ressource et la Ville.

**Rapport n° 12/4-26**

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'autoriser l'ouverture d'une Unité d'enseignement pour enfants déficients auditifs, à la rentrée scolaire 2012/2013, en petite et moyenne sections de maternelle, à l'Ecole Maternelle Michel Debré ;
- 2° de m'autoriser à signer la convention tripartite ci-jointe entre le Centre de la Ressource, le CAMPS et la Ville pour permettre la mise en œuvre de cette scolarisation d'enfants déficients auditifs à l'Ecole Maternelle publique Michel Debré.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET CONVENTION D'INTEGRATION D'ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS**  
**Ecole Maternelle Michel Debré**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/4-26 du Maire, présenté par Mme BRISSAC-FERAL Claude, 14ème Adjointe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

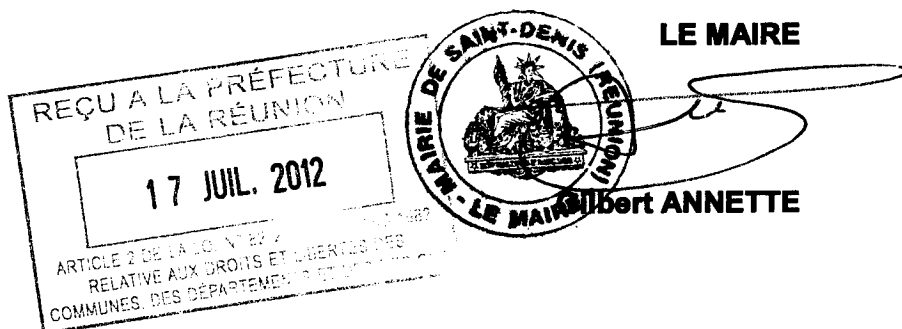
Autorise l'ouverture d'une unité d'enseignement pour enfants déficients auditifs, à la rentrée scolaire 2012-2013, en petite et moyenne sections à l'Ecole Maternelle Michel Debré.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe entre le Centre de la Ressource, le CAMPS et la Ville pour permettre la scolarisation d'enfants déficients auditifs à l'Ecole Maternelle publique Michel Debré.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 13 JUIL. 2012



**CONVENTION**  
**VILLE DE SAINT-DENIS**  
**CAMPS**  
**CENTRE DE LA RESSOURCE**

Cette convention est établie selon les dispositions :

- du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- du décret n° 78-441 du 24 mars 1978, relatif a la mise à la disposition des établissements spécialisés pour enfants handicapés de maîtres de l'enseignement public, et de la circulaire n° 78-139 et 34 AS du 8 juin 1978 prise pour son application ;
- de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- du décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif aux parcours de formation des élèves présentant un handicap ;
- du décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés ;
- du Code de l'Education ;
- de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entre les soussignés :

le Maire de Saint-Denis, Monsieur Gilbert ANNETTE,  
le Président de l'Association du Centre de la Ressource de Sainte-Marie  
et le représentant du Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS),

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Le Centre de la Ressource accueille des enfants et adolescents déficients sensoriels sur orientation de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), dans la limite de son agrément fixé par décision de l'autorité compétente.

La mission de l'établissement est d'assurer et de promouvoir l'enseignement, la formation, l'éducation, les soins et l'insertion sociale des jeunes aveugles, malvoyants, sourds et malentendants. Son action s'exerce par la mise en œuvre de projets individuels en lien avec les projets personnalisés de scolarisation définis par les équipes pluridisciplinaires.

### **Objectifs**

Cette convention a pour objectif d'ouvrir une Unité d'enseignement permettant de scolariser en milieu ordinaire 7 (sept) enfants déficients auditifs âgés de 3 à 4 ans inscrits au centre de la Ressource avec notification de la CDAPH (section enfants et adolescents) au sein de l'école maternelle publique Michel Debré de Saint-Denis qui sera l'établissement d'accueil.

Cette intégration doit permettre de :

- favoriser la socialisation.
- mettre en contact des enfants déficients auditifs avec des enfants entendants pour établir une connaissance réciproque et éviter ainsi le phénomène d'exclusion.
- favoriser le développement de la communication orale chez les enfants déficients auditifs.
- faire participer les enfants déficients auditifs aux activités scolaires, sociales et éducatives au sein de l'école.
- organiser au bénéfice de tous les enfants, un partenariat des enseignants de l'école publique, des personnels spécialisés du centre de la Ressource et du personnel communal.

## **CHAPITRE 1 : LES MODALITES GENERALES**

---

### **Article 1**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil, d'organisation et de fonctionnement de l'unité d'enseignement.

### **Article 2**

Le Centre de la Ressource s'engage à procéder à l'inscription scolaire des enfants concernés auprès des services municipaux selon la procédure et les modalités en vigueur (avec l'autorisation préalable des parents). De fournir les pièces administratives nécessaires permettant aux services de la Ville d'agir en lieu et place des parents non résidant sur Saint-Denis en cas difficultés (accident, allergie alimentaire ...).

### **Article 3**

Les personnels du Centre de la Ressource et du CAMPS intervenant dans l'établissement d'accueil sont soumis au règlement intérieur de ce dernier.

### **Article 4**

Le personnel du Centre de la Ressource et du CAMPS est placé :

- sous la responsabilité administrative et pédagogique du Centre de la Ressource.
- sous l'autorité de la Directrice d'école pour tout ce qui concerne la discipline générale et la sécurité des services de l'école durant le temps scolaire.

### **Article 5**

La rémunération des salariés (enseignants et éducateurs) est à la charge de leur employeur respectif.



## **Article 6**

Le centre de la Ressource et le CAMPS effectueront des actions de formations et de sensibilisation pour la communauté éducative (personnel éducation national, et Ville de Saint-Denis). Cette prestation visera à mieux appréhender les problématiques d'intégration d'enfant enfants déficients auditifs au sein de l'école centrale.

## **CHAPITRE 2 / MODALITES D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT**

---

### **Article 7**

Les enfants seront scolarisés 3 jours par semaine (les lundis, mardis et vendredis) de 08h00 à 16h00 et seront encadrés par un professeur spécialisé, un éducateur et un personnel communal.

### **Article 8**

La Ville mettra à disposition une salle de classe (pourvue de son mobilier standard) pour la mise en œuvre de cette unité d'enseignement.

Le local devra être restitué en l'état et son utilisation s'effectuera dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène. Toute utilisation en dehors du temps scolaire devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la Ville.

Les dispositions réglementaires relatives à la lutte contre les bruits de voisinage devront être respectées. La consommation d'alcool est interdite. L'interdiction de fumer est totale. La sous-location est interdite.

### **Article 9**

La Ville contribuera au fonctionnement de cette unité d'enseignement par la mise à disposition :

- d'un agent communal, les lundis mardis et vendredis de 07h00 à 14h00,
- du personnel pour l'entretien du local.

Le Centre de la Ressource et le CAMPS mettront eux à disposition :

- un professeur spécialisé,
- un éducateur.

### **CHAPITRE 3 / LA RESPONSABILITE CIVILE ET L'ASSURANCE**

---

#### **Article 10**

Le Centre de la Ressource et le CAMPS s'engagent à souscrire toute assurance nécessaire à la couverture des risques inhérents à la présence de personnels et d'élèves relevant de sa responsabilité et à leurs activités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement d'accueil.

#### **Article 11**

L'assurance individuelle de chaque enfant est à la charge de la famille qui veillera aux garanties proposées.

### **CHAPITRE 4 / LES DISPOSITIONS**

---

#### **Article 12**

La présente convention est établie pour une **durée de trois ans** à dater de sa signature. Elle peut être modifiée par avenant. Elle peut être renégociée ou dénoncée après un préavis de 3 mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Elle entre en vigueur à compter du mois suivant sa signature par l'ensemble des parties.

#### **Article 13**

Toute action de communication liée à cette opération devra être faite avec l'accord de la Ville de Saint-Denis et devra faire mentionner la participation de celle-ci sur tous les supports.

**Article 14**

En cas de litige sur l'application de cette convention il sera fait appel au tribunal administratif de Saint-Denis

Fait à Saint-Denis,

Le

(en six exemplaires)

**Le Maire de Saint-Denis**

**Le Président de l'Association du Centre de la Ressource de Sainte-Marie**

**Le représentant du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce**

